



Démission pr dépression nerveuse : que faire ?

Par **tilou098182_old**, le **06/09/2007** à **18:33**

Bonjour, rn
Après une période d'intérim du 30/10/2006 au 20/07/07, je me suis faite embaucher le 23/07/07. J'ai accepté ce cdi parce que de nos jours c'est tellement dur de trouver qqch. Néanmoins, j'ai de nombreuses difficultés avec ma collègue "directe" on travaille dans le mm bureau et on travaille ensemble. rn
Au début, je faisais avec et me disait que nos relations allaient s'améliorer ! C'était le cas mais ça ne durait qu'un temps ! Maintenant ce n'est plus possible je suis une vraie boule de nerfs, de stress. Hier mon médecin m'a arrêté parce que je suis anxio dépressive. rn
Je voudrais démissionner de mon travail, mais je ne voudrais avoir à retourner à mon boulot ! Comment je peux faire ? La dépression est un motif pour démissionner ? Je ne sais ce que je peux faire dans ce cas ! Pouvez vous m'aider s'il vous plaît ?rn
Merci d'avance.rn
Tilou098182

Par **Jurigaby**, le **06/09/2007** à **20:23**

Bonjour.rn
Vous pouvez tout à fait démissionner et pour cela, aucun motif n'est exigé.rn
Maintenant, vous devez respecter le délai de préavis conventionnel sauf si votre employeur vous en dispense.

Par **maitreiledefrance_old**, le **15/09/2007** à **22:14**

bonjourrn
si vous démissionnez vous risquez de perdre les indemnités ASSEDICS sauf

exceptionnnrnle mieux est de se faire licencier et saisir le CPH apres pour réclamer des indemnités

Par **floriane106**, le **17/09/2007** à **14:24**

Bonjour,nnrnDémissionner me parait peu opportun. la démission vous fera en effet perdre vos indemnités assedics.nnrnVous pouvez par contre parler à votre employeur de cette mésentente et des répercussions que celles ci ont sur votre emploi. Prenez contact avec le médecin du travail qui pourra si votre état le nécessite demander à votre employeur d'agir.nnrnEnsuite tout dépendra de ce que votre employeur fera ou non mais actuellement et coçmpte tenu de la jurisprudence en matière d'accident du travail, l'employeur a tout intérêt à agirnnrntenez nous informé de la suite

Par **Fairy**, le **22/09/2007** à **12:45**

Bonjournnrnc'est quoi le CPH svp ?

Par **floriane106**, le **23/09/2007** à **11:34**

CPH = conseil des prud'hommes = la juridiction qui connait des litiges entre employeur et salariés

Par **symptomesdepression**, le **18/04/2013** à **18:32**

Bonjour,nnrn J'ai créé un site qui rassemble tous les symptomes de la depression, ses principaux traitements et modes de prévention.nnrn N'hésitez pas à faire un tour : <http://www.symptomesdepression.com>nnrnBelle journée,